

**SEANCE DU 15 juillet 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze juillet,

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYÈRE

Nombre de Conseillers en exercice : 17	<b><u>Présents :</u></b>
Présents : 10	Mmes CHABRIER Isabel, DEMARGNE Céline, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura,
Représentés : 1	MM. ROYERE Joël, COUCAUD Thierry, LAROCHE Michel, PETIT-COULAUD Bastien, AUMEUNIER Sébastien
Votants : 10	<b><u>Excusés :</u></b> ROYERE Julie, KAPLAN Iskender, MARGOT Emmanuel,
Abst. : 0	DURUDAUD Patrick, SCAFONE Dominique
Exprimés : 11	<b><u>Absente :</u></b> LEGRAND Coline, MAINGOUTAUD Elodie
Oui : 11	<b><u>Pouvoirs :</u></b> M. DURUDAUD Patrick donne pouvoir à M. ROYERE Joël
Non : 0	<b>Secrétaire de séance :</b> Mme SIMONET Laura

**OBJET : Acquisition de 3 terrains du Conseil Départemental situés sur la commune**

Monsieur le Maire rappelle qu'en juillet 2024, la commune avait reçu un courrier du Conseil Départemental annonçant leur volonté de vendre 3 terrains dont les références cadastrales sont :

- Les Chaumes – D807, d'une superficie de 846 m<sup>2</sup>,
- Puy Mory – ZH57, d'une superficie de 1 530 m<sup>2</sup>,
- Puy Mory – ZH87, d'une superficie de 2 923 m<sup>2</sup>.

En octobre 2024, le Conseil Départemental avait demandé une estimation des Domaines, qui estimait à 1 € le m<sup>2</sup> (environ 5 000 € pour les 3).

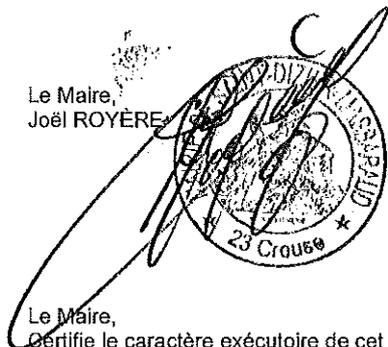
La commune a fait une proposition de 1 500 € pour les 3 terrains par courrier, en date du 19 juin 2025.

La Commission Permanente du Conseil Départemental doit se réunir le 26 septembre prochain et demande à la commune une promesse d'achat afin de compléter le dossier.

Le conseil municipal doit donner son accord pour :

- Valider la volonté d'acheter ces terrains pour la somme de 1 500 €,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse d'achat,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport avec cette acquisition

Le Maire,  
Joël ROYÈRE



La secrétaire de séance,  
Laura SIMONET



Le Maire,

Certifie le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)